

<b>Membres en exercice</b>		<b>: Le 12 Juillet 2014 à 9h30 à la Mairie dûment convoqué</b>
<b>. afférents au Conseil</b>	<b>11</b>	<b>: le conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de</b>
<b>. en exercice :</b>	<b>11</b>	<b>: Catherine QUEINNEC</b>
<b>. qui ont pris part à la</b>		<b>:</b>
<b>délibération</b>	<b>11</b>	<b>: date de la convocation : 4 juillet 2014</b>

**Présents : QUEINNEC Catherine, CHARFOULET Nicole, BASSOT Isabelle, CHIGROS Chantal, DELGOVE Bernard, MERLE Elsa, MOREL Julien, CHAMPEIX Charlène, ARCHER Laurent.**

**Procurations de Serge CHALEIL à Laurent ARCHER et de Jean-Michel VARGAS à Catherine QUEINNEC**

**Secrétaire de séance : Chantal CHIGROS**

**OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE SECTIONALE AU MAS DU BOST DE MME ET MR SARTON**

**Madame le Maire expose aux membres du Conseil que la Section du Mas du Bost est propriétaire de la parcelle G 253 d'une superficie de 442 m2.**

**Elle fait lecture du courrier de Madame et Monsieur SARTON qui souhaitent acquérir environ 100 m2 de la dite parcelle afin de régulariser une situation ancienne d'empiètement du domaine sectional.**

**Il est précisé que Madame et Monsieur SARTON occupe paisiblement cet espace depuis 1979 en vertu d'une autorisation verbale du Maire en fonction à cette date. En effet, aucune réclamation n'a été portée à la connaissance de la Municipalité pendant plus de 30 ans. Par ailleurs, l'ancien chemin reliant la parcelle G253 et la parcelle privative G 255 n'est plus praticable depuis des années, étant à la fois extrêmement étroit et fermé par un mur.**

**Or, s'agissant d'un bien de section, tout changement d'usage ou acte d'aliénation suppose le respect de la procédure prévue par l'article L2411-16 du Code Général des Collectivités Locales qui impose l'accord à la fois du Conseil municipal et des membres de la Section par la voie d'une consultation spécifique.**

**Après avis favorable du comité consultatif « biens communaux et biens de section » et discussion au sein de l'assemblée, soucieux de régulariser une situation très ancienne d'empiètement du domaine sectional, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de soumettre aux électeurs de la Section du Mas du Bost, le projet de vente suivant : cession partielle de la parcelle G253 ( environ 100 m2) au profit de Madame et Monsieur SARTON (la surface précise sera déterminée dans le cadre d'un document d'arpentage dont les frais seront à la charge des demandeurs),**
- **d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Service des Domaines pour une estimation de la valeur vénale de la partie cédée aux fins de déterminer le prix,**
- **d'autoriser Madame le Maire à convoquer les électeurs de la dite section dans le délai de six mois.**

**en Préfecture le  
et publication le**

**Catherine QUEINNEC  
Maire**